

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement sur les parkings de la rue de Chappes

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté en date du 15 novembre 2024, de l'entreprise LAGARDE, domiciliée 18300 SURY EN VAUX,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, des usagers de la route ainsi que des personnes effectuant les travaux d'élagage, au 22 rue de Chappes,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 20 novembre 2024, de 8 heures à 12 heures le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking rue de Chappes sur la portion comprise entre la rue Amagat et la rue du Commerce.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Madame LAGARDE Annelise.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 novembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

